

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Catherine MAURIN, Jérôme MONVAILLIER, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p>Excusés : Catherine MAURIN, Jérôme MONVAILLIER, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p>Pouvoirs : Catherine MAURIN donne pouvoir à Michel REGNIER, Jérôme MONVAILLIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Gianni DE BERNARDIS donne pouvoir à Sylvain ARNAUD, Serge MICHAUT donne pouvoir à Serge FAGES.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-076

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009

OBJET : Autorisation de signature – Convention avec le Comité de jumelage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vourles est jumelée avec la Ville italienne de ARQUA POLESINE située dans la Province de Rovigo en Vénétie à l'Est de l'Italie.

Ce jumelage est l'occasion d'échanges culturels, amicaux et scolaires.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ces échanges, une délégation de 30 italiens a été conviée à participer à la Fête des Vourlois, avec dès le 10 octobre, un déplacement qui a été organisé à Paris.

Outre les conseillers, la délégation faisait l'objet d'un accompagnement par des membres du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire énonce que si l'avance des frais a été pris entièrement à la charge de la Commune, il convient par convention de régler les frais afférents aux transports des membres du Comité de Jumelage (25 personnes).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention relative aux conditions de participation du comité de jumelage aux frais de transport concernant cette sortie à Paris.

Monsieur le Maire énonce que les frais se sont élevés à 120 € par personne, sur la base du tarif SNCF adulte aller retour, qu'il est demandé au comité de jumelage la prise en charge des frais de transport des 25 personnes, membres du Comité de Jumelage, pour une participation globale de 3000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de participation du comité de jumelage aux frais de transport concernant cette sortie à Paris.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES